

Tarifs* O₂ Jardinage en zone A

La zone A couvre toutes les communes à l'exception des communes de la zone B (à savoir les communes de la région Ile-de-France, du département du Rhône, les communes situées sur l'île-de-Ré ainsi que les communes couvertes par les agences d'Antibes, d'Annemasse et d'Annecy).

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par nos agences réalisant des prestations de Jardinage.

Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

- **Tarifs de base** : grille tarifaire applicable aux agences succursalistes O₂ à partir du 01/02/2017.

Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des tarifs différents. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des tarifs effectivement pratiqués.

	PRESTATIONS ANNUELLES			PRESTATIONS SAISONNIERES			PRESTATIONS PONCTUELLES		
	BASIQUE	TECHNIQUE	EXPERT	BASIQUE	TECHNIQUE	EXPERT	BASIQUE	TECHNIQUE	EXPERT
Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	31,95 €	36,95 €	41,95 €	34,95 €	39,95 €	44,95 €	40,95 €	45,95 €	50,95 €
Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	26,63 €	30,79 €	34,96 €	29,13 €	33,29 €	37,46 €	34,13 €	38,29 €	42,46 €
Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	15,98 €	18,48 €	20,98 €	17,48 €	19,98 €	22,48 €	20,48 €	22,98 €	25,48 €
Coût horaire net HT après avantage fiscal**	13,32 €	15,40 €	17,48 €	14,57 €	16,65 €	18,73 €	17,07 €	19,15 €	21,23 €

- **Frais de gestion mensuels** : 6 € TTC /mois (5 € HT/mois), soit 3 € TTC/mois (2,5 € HT/mois) après avantage fiscal**, applicables sur toutes les prestations annuelles et saisonnières.

➤ **Option « Evacuation des déchets » :**

L'option « évacuation des déchets » vous permet de déléguer l'évacuation des déchets verts issus de l'entretien de votre jardin : tonte, taille, désherbage,...

Montant forfaitaire de l'option « Evacuation des déchets » : 56,50 € TTC (47,08 € HT) par remorque d'un poids maximum de 350 kg et/ou d'un volume maximum d'1,5 m³ (le premier des deux plafonds atteints étant pris en compte).

Le montant forfaitaire facturé pour cette option inclut les frais de déplacement au centre de traitement des déchets (temps de trajet passé, déchargement et frais kilométriques) ainsi que le coût de la destruction des déchets.

➤ **Majorations**

- **Prestations effectuées les jours fériés non chômés** : pas de majoration (jours fériés chômés : 1^{er} mai et 25 décembre).
- **Prestations effectuées de nuit** : toute prestation réalisée entre 22 heures et 7 heures du matin fera l'objet d'une majoration du tarif horaire à hauteur de 25%.

	PRESTATIONS ANNUELLES			PRESTATIONS SAISONNIERES			PRESTATIONS PONCTUELLES		
	BASIQUE	TECHNIQUE	EXPERT	BASIQUE	TECHNIQUE	EXPERT	BASIQUE	TECHNIQUE	EXPERT
Majoration horaire TTC (HT) Prestations effectuées de nuit	+ 7,99 € TTC/h (6,66 € HT/h)	+ 9,24 € TTC/h (7,70 € HT/h)	+ 10,49 € TTC/h (8,74 € HT/h)	+ 8,74 € TTC/h (7,28 € HT/h)	+ 9,99 € TTC/h (8,32 € HT/h)	+ 11,24 € TTC/h (9,36 € HT/h)	+ 10,24 € TTC/h (8,53 € HT/h)	+ 11,49 € TTC/h (9,57 € HT/h)	+ 12,74 € TTC/h (10,61 € HT/h)

* Taux de TVA appliqué : 20%. ** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

➤ **Modalités d'abonnement :**

- **prestations annuelles** : le contrat est conclu pour une durée indéterminée ;
- **prestations saisonnières** : le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est fixé pour une durée minimum de trois mois et peut aller jusqu'à onze mois consécutifs ;
- **prestations ponctuelles** : le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est fixé pour une durée inférieure à trois mois consécutifs ou non consécutifs ; en cas de prestations ponctuelles non consécutives, celles-ci doivent être réalisées dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat.

➤ **Informations complémentaires :**

- **Avantage fiscal :**

O₂ étant déclarée auprès de la Préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'éventuels avantages fiscaux à hauteur de 50 % des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

- **Conditions et modes de paiement acceptés :**

Modalités de paiement applicables aux agences succursalistes O₂ à partir du 01/02/2017. Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des modalités différentes. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des modalités effectivement pratiquées.

• **Pour le jardinage régulier, les moyens de paiement sont :**

Prélèvement automatique SEPA : le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- un premier prélèvement SEPA le 20 du mois, afférent au nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1^{er} au 14 du mois ;
- la facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois ;
- un second prélèvement SEPA portant sur le solde Net à Payer sera réalisé le 7 du mois suivant ;

Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés :

- qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus au centre administratif du Mans ou à votre agence pour les clients dépendants d'une agence franchisée avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client ;
 - Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet **au plus tard le 15 du mois en cours.**
- tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable ;
- en l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :
 - le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné ;
 - l'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

Chèque bancaire : le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à deux jours.

• **Pour le jardinage ponctuel, les moyens de paiement sont :**

CESU + chèque bancaire ;

Chèque bancaire seul.

Le paiement est effectif à la commande.

- **Sinistres :**

En cas de sinistres (détérioration, casse, ...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous nous engageons à dédommager nos clients après l'application d'une franchise :

- formules d'abonnement annuel ou saisonnier en Jardinage :
 - Jardinage Expert : 0 € ;
 - Jardinage Technique : 30 € ;
 - Jardinage Basique : 60 € ;
- formule ponctuelle de Jardinage : 60 € (que ce soit pour la formule Expert, Technique ou Basique).

- **Durée minimale des prestations** : 4 heures par mois, fractionnables en deux interventions de 2 heures sur un même mois.

Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

* Taux de TVA appliqué : 20%. ** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.